

LA  
DÉFENSE  
DES  
DROITS  
DE  
L'HOMME

**CHEN GUANGCHENG,  
JURISTE NON-VOYANT  
DÉFENSEUR DES DROITS  
DE L'HOMME DANS  
LA PROVINCE ORIENTALE  
DE SHANDONG EN CHINE**

**Marcin BIALECKI**

Łódź  
Pologne

Mesdames, Messieurs, les Membres du Jury !

Mesdames, Messieurs !

Iusticia - la déesse de la Justice - a un bandeau sur les yeux, Chen Guangcheng également, il ne voit que des ténèbres, mais il tient dans ses mains le Glaive et lutte de toutes ses forces pour la vérité qu'est le Droit. Il défend la Justice qui sauvegarde le Droit quand celui-ci est mis en doute. Il protège la famille, l'homme conçu mais pas encore né.

Chen Guangcheng, 35 ans, citoyen de la République Populaire de Chine, est un juriste non-voyant qui a défendu à de multiples reprises les droits des familles vivant dans la partie orientale de la province de Shandong. Il intervenait pour alléger les impôts trop élevés des familles déshéritées. Il condamnait les méthodes utilisées pour appliquer la politique du contrôle des naissances, recourait avec courage à la justice contre les autorités lorsque les négociations n'aboutissaient pas.

Grâce à son initiative et à sa persévérance, il entreprend des actions pour démontrer que les autorités de la ville de Linyi bafouent la loi en appliquant la politique familiale disant qu'il ne peut y avoir plus de deux enfants par famille.

En mars 2005, les autorités de la province de Shandong ordonnent la stérilisation des mères ayant déjà deux enfants et imposent l'avortement à celles qui sont enceintes du troisième. Cette loi est exécutée d'une façon brutale et humiliante. Les familles qui protestent contre cette régulation des naissances sont battues jusqu'à l'acceptation d'une intervention chirurgicale portant atteinte à la dignité humaine.



J'ai pu consulter les rapports de presse et de radio montrant la souffrance, les larmes des êtres, les tragédies de familles entières décidées à fuir les autorités, qui tôt ou tard les arrêtaient et les obligeaient à signer l'accord pour l'intervention chirurgicale.

Après avoir obtenu ces informations, Chen Guangcheng entreprend de mener une enquête personnelle de l'affaire dont les résultats sont connus par les habitants de la province dès le mois de juin 2005. Ces informations sont passées sur Internet et dans les médias étrangers, et ont intéressé plusieurs organisations militantes des Droits de l'Homme. Il est devenu clair que les autorités de la province abusaient des droits et que leurs actions étaient non seulement contraires aux Droits de l'Homme, mais aussi aux lois du pays.

Sur les conseils de Chen Guangcheng, plusieurs familles décident au début de s'opposer par voie de justice aux autorités locales contre cette politique anti-familiale. Ceux qui avaient le courage de défendre leurs droits et lutter pour la vie de leurs enfants à naître ont vite abandonné leurs actions face aux humiliations et menaces des autorités de la province. Peu nombreux ont été ceux qui ne se sont pas soumis, et qui, avec le soutien et les compétences de Chen Guangcheng, ont résisté jusqu'au bout.

Le 12 août 2005, Guangcheng et sa famille sont assignés à résidence. Le 6 septembre, Chen réussit à s'enfuir. Il veut aller à Pékin pour rencontrer des diplomates de l'Ambassade des États-Unis, des juristes et des journalistes étrangers, afin de demander leur aide et ébruiter l'affaire. La rencontre n'a pas lieu, car la police de la province de Shandong l'arrête dans la capitale et l'oblige de revenir à Linyi, où il est de nouveau assigné à domicile. La maison de Chen est surveillée par la police, ses téléphones

portable et fixe sont coupés et son ordinateur personnel est confisqué.

Paradoxalement, le 19 septembre 2005, la Commission Nationale de la Population et de la Planification Familiale réagit officiellement aux pétitions de la ville de Linyi. Elle reconnaît dans son rapport des pratiques contraires aux Droits de l'Homme quant à l'application de la politique de planification familiale. Cette Commission assurait que les personnes responsables d'actions illégales avaient été écartées de toutes leurs fonctions. Inutile d'ajouter que ce rapport n'avait rien à voir avec la vérité.

Pendant ce temps-là, l'affaire de Chen sensibilisait de plus en plus de personnes, dans le monde du droit et des médias.

Au début du mois d'octobre 2005, le professeur en droit Xu Zhiyong et les juristes Li Fangping et Li Subin essayent de rendre visite à Chen, chez lui. Voulant négocier avec les autorités la libération de Chen, ils sont retenus devant la maison. Chen réussit quand même à sortir pour s'entretenir avec ses visiteurs, mais il est aussitôt ramené de force chez lui.

Suite à cet incident, il est évident que les actions des autorités provinciales sont contraires au droit et que les déclarations de la Commission Nationale de la Population et de Planification Familiale sont de vains mots. Seules la persévérance et des actions fermes, dans les limites de la loi, permettraient de libérer Chen et ses proches.

Les juristes et le professeur en droit mentionnés plus haut n'ont pas renoncé à leurs démarches. Dans les premiers jours du mois d'octobre 2005, ils rencontrent les

autorités de la province et de nouveau ils se rendent au domicile de Guangcheng où ils sont violemment battus et emmenés au poste de police, puis transportés sous escorte dans la capitale chinoise. Là, on leur argumente que l'affaire de Chen Guangcheng est liée au secret d'État, et que, de ce fait, leur engagement est indésirable et contraire à la loi.

Le 24 octobre 2005, Chen est violemment battu en tentant de quitter sa maison pour se rendre à Pékin. L'aide médicale lui est refusée. Ces faits deviennent vite publics et les autorités s'aperçoivent qu'elles ne contrôlent plus la situation. Malgré les fortes pressions, l'assignation à domicile est maintenue.

Le 11 mars 2006, dans des circonstances inexplicables, Chen disparaît de sa maison où il était consigné. Sa famille reste pendant 3 mois sans information des autorités locales sur les causes de sa disparition. Ce n'est que le 11 juin 2006 qu'elle apprend officiellement que Guangcheng a été arrêté la veille, dans la journée du 10 juin 2006.

Au cours de l'interrogatoire de Chen en prison, l'instructeur lui laisse entendre que la mort « derrière les barreaux » n'est en rien une chose extraordinaire.

Le 19 juin 2006, des événements inattendus arrivent : la famille, les juristes et les avocats sont obligés d'annuler la conférence de presse qui devait se tenir à Pékin. On leur interdit de quitter leur domicile. Le jour même, un groupe d'individus non identifiés usent de la force physique contre la mère de Chen, 70 ans, son jeune fils de 3 ans et son frère aîné, les obligeant à abandonner leur cachette à Pékin et à retourner dans leur village.

Le 21 juin 2006, la mise en détention provisoire de Chen Guangcheng est confirmée. Ses défenseurs, Li Jinsong et Zhang Lihui, obtiennent effectivement l'accord les autorisant à visiter leur client ; ce n'est qu'illusion, car les surveillants de la prison ne permettent pas à Guangcheng de répondre aux questions gênant les autorités. En réalité, les droits de la défense de Chen sont bafoués. Le lendemain, des officiers de la police locale interrogent l'un des défenseurs de Chen et battent violemment les trois juristes qui ont décidé de continuer les actions en justice engagées par Guangcheng.

Les règles élémentaires d'un procès permettent les contacts des défenseurs avec l'accusé, mais également avec les membres de sa famille. Les défenseurs de Chen n'ont pas eu hélas cette possibilité. Ils ont été arrêtés et physiquement retenus devant la maison de l'épouse de Chen, le 23 juin 2006.

Au lendemain de ces faits, les défenseurs de Chen rentrent à Pékin où une personne anonyme les intimide en les prévenant qu'ils risquent leur vie dans cette affaire. Malgré ces intimidations, les défenseurs ne renoncent pas et essayent d'exercer dignement leur métier qui est de défendre l'homme et la justice.

Le 27 juin 2006, ils reviennent dans la province de Shandong où de nouveau ils sont violentés par la police. Officiellement, le jugement de Guangcheng est prévu pour le 17 juillet 2006, puis reporté quelques jours plus tard, au 20 juillet 2006.

La sentence tombe finalement à la fin du mois d'août, Chen Guangcheng est condamné à 4 ans et 3 mois de prison ferme. Accusé de détérioration de biens publics, et d'avoir incité les habitants de la province à bloquer des rues.

C'est la condamnation du courage de dire la vérité et critiquer publiquement l'application non conforme à la loi de la politique familiale. Condamnation, du reste, pour que le monde voit une fois de plus qu'il est facile de supprimer la vie d'un enfant à naître.

Pouvait-on attendre une autre issue ? Chen pouvait-il être innocenté dans la situation où il était, carrément privé du droit de défense ? N'est-ce pas une défaite de plus de la justice en Chine ? N'est-il pas venu le temps de changer cela ?

En préparant cette plaidoirie, j'ai réussi à accéder aux archives de la radio et de la presse. Radio Asie-Libre a dénoncé plusieurs fois que mon héros avait été battu et, dans une interview de la femme de Chen, j'ai appris que les autorités locales le menaçaient de mort s'il ne se retirait pas de ses activités publiques.

Pour défendre Chen, s'est engagée également, parmi d'autres, la CCBE – Conseil des Barreaux Européens et Association des Juristes Européens - appelant le pouvoir chinois à libérer Chen, à lui assurer la libre circulation dans le pays et à lui permettre d'exercer son métier de juriste.

Dans le contexte de cette difficile affaire de ce juriste non-voyant qui défendait les Droits de l'Homme, il faut souligner d'abord que selon l'art. 3 de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Les *Standards Fondamentaux concernant la Fonction des Juristes*, votés par les Nations unies en 1990, précisent en outre que les organes d'État doivent assurer aux juristes la possibilité d'exercer librement leur fonction dans la société. Dans le cas d'un quelconque danger lié au travail

des juristes, les dirigeants doivent absolument prendre des mesures pour annuler ce danger. Selon ces standards approuvés par les Nations unies, les juristes ne doivent pas être assimilés à leurs clients ni à leurs affaires en représentant leurs intérêts.

Sur tout ceci, les dirigeants chinois ferment les yeux et se permettent de bafouer les libertés et les droits. Ils n'entendent pas les observations venant du monde entier et les sévères critiques de leurs agissements.

Le cas de Chen Guangcheng est très poignant, touchant le cœur et l'esprit, car il concerne un être handicapé, frappé par le destin, qui a eu le courage d'aider les autres, les faibles, les dépourvus – qu'il ne verra jamais de ses propres yeux. Cette aide était perçue comme une menace pour tout le système politique de la République Populaire de Chine, système dans lequel le non respect des Droits de l'Homme est quotidien.

Chen, le non-voyant, n'a pas vu de ses propres yeux les larmes des femmes obligées d'avorter à 7 ou 8 mois de grossesse, il n'a pas vu la peur des hommes qui à tout prix ont essayé de protéger leurs femmes face à la cruelle politique des autorités de la province de Shandong, mais il a entendu leurs voix appelant à l'AIDE !!!

Les Nations unies, promulguant au monde entier, le 10 décembre 1948, la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, reconnaissent la dignité de l'homme comme fondement de la liberté, de la justice et de la paix. Par là-même, elles redonnaient foi dans les droits fondamentaux de l'homme, la dignité et la valeur de l'individu.

En collaboration, les États membres de l'Organisation des Nations unies s'engageaient à observer et à assurer

globalement les Droits de l'Homme, ainsi que les libertés fondamentales. Ils soulignaient l'importance capitale d'une même compréhension des Droits de l'Homme et des libertés dans les 4 coins du monde, pour que ceux-ci soient universellement appliqués.

La proclamation de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les décisions qui en découlent sont vues comme un but ultime, pour tous les peuples et toutes les nations. Dans son élaboration, les auteurs voulaient que tous les hommes et toutes les institutions tendent vers ce but, par une bonne éducation et un développement du respect de ces droits et de ces libertés, et qu'ils assurent à l'aide de moyens modernes et efficaces, au niveau national et international, la reconnaissance et l'application de cette Déclaration.

Conformément à l'art. 1 de la Déclaration de 1948, « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits* ». L'art. 5 de la Déclaration ajoute l'interdiction de torturer, de châtier ou de traiter quiconque de manière cruelle, inhumaine ou dégradante. Quoique ce document introduise clairement le principe que chaque homme a le droit de recourir efficacement aux tribunaux compétents du pays contre les actions qui violent les droits fondamentaux, la pratique nous montre souvent que ces écrits restent lettre morte, et l'homme vaut autant qu'une feuille de papier vierge jetée au vent.

Dans les conditions de totale égalité des droits, chaque homme doit, pour solutionner ses droits et ses obligations ou faire face à une accusation portée contre lui, pour un délit commis, pouvoir être entendu de manière juste et publique, par un tribunal indépendant et impartial ; mais la réalité qui nous entoure nous fait prendre conscience que ce ne sont que des Mots, Mots, Mots...

Les créateurs de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ont écrit dans l'art. 12 qu'il n'est pas permis de s'ingérer arbitrairement dans la vie privée d'autrui, ni dans sa correspondance, ni non plus porter d'atteintes à son honneur ou à sa réputation. Chaque homme a le droit d'être protégé juridiquement contre de telles ingérences ou atteintes. Dans le cas de Guangcheng, on voit clairement que dans ce domaine aussi, les autorités chinoises ont bafoué le droit, en gardant Chen en assignation à résidence, perturbant ainsi sa vie familiale.

Hélas, dans le contexte de cette affaire, il est évident qu'on a employé sans fondement, ni justification, envers Chen Guangcheng, des moyens de contraintes physiques et psychiques, en violant la *Convention interdisant l'emploi de la torture, ainsi que d'autres traitements ou châtiments cruels, inhumains ou humiliants*, texte adopté par l'Assemblée des Nations unies le 10 décembre 1984. La République Populaire de Chine a adhéré à cette Convention en 1998.

La notion de « *torture* », selon cette Convention, détermine tout acte qui inflige délibérément à une quelconque personne, une douleur aigüe ou une souffrance physique ou psychique, aux fins de la punir d'un acte commis par elle ou un tiers, ainsi que des intimidations ou pressions, si ces exactions sont le fait d'agents de la fonction publique, ou à leurs instigations, ou d'une autre personne intervenant officiellement, sur un ordre formel ou avec un accord clair ou tacite.

Aucune circonstance exceptionnelle ne peut justifier le recours à la torture. L'art. 4 de la Convention précise clairement à chaque État de garantir que tous les actes de torture soient des délits au regard de sa législation pénale ; malgré cela, le pouvoir en Chine reste impassible.

L'impossibilité de voir le monde tel qu'il est, en couleur, n'a pas arrêté Chen de réaliser sa vision de pionnier, dont le but était d'empêcher les autorités de la province de Shandong à obliger les femmes à être stérilisées ou à interrompre leur grossesse par des méthodes brutales et inhumaines.

La loi en Chine concernant la politique de planification familiale défend catégoriquement d'employer de telles méthodes, mais certains politiques de la province de Shandong ont estimé que l'utilisation de méthodes drastiques les aiderait à progresser dans leurs carrières politiques. Seul Chen a eu le courage de s'opposer aux politiques locaux, il a compromis leurs promotions de carrière, et, le plus important, il a ouvert les yeux du monde sur cette tragédie humaine. Sa voix a peut-être sauvé beaucoup de vies humaines ; grâce aux cris de Chen de la province de Shandong, de nombreuses femmes ont pu peut-être échapper à l'obligation de l'intervention chirurgicale.

Pour beaucoup d'habitants de la province, Guangcheng est devenu un héros et un maillon important dans la naissance de la « *civil society* » en République Populaire de Chine. Dans une interview, Chen, 35 ans aujourd'hui, déclarait « *Quelqu'un doit lutter pour l'homme qui ne peut s'exprimer seul. En cela je suis* », dit-il sans réfléchir.

Le plus touchant dans l'histoire de Chen c'est que, dans le domaine du droit, il est autodidacte. Chen n'a pas la formation de juriste. Dans sa jeunesse, les personnes atteintes de cécité n'avaient pas accès aux écoles supérieures, et c'est pourquoi il n'a pu suivre de formation professionnelle. Cependant, sa persévérance et son abnégation ont gagné, avec l'aide des ses amis Chen a acquis les connaissances nécessaires afin de les mettre à

profit quotidiennement au service de la communauté rurale dont il est issu. J'ose croire que sorti de prison, nous entendrons plus d'une fois encore la voix de Chen, et que désormais, elle sera entendue.

Notre vie, si on la regarde de manière singulière, se compose en grande partie de souffrances que nous infligeons à nous-mêmes et aux autres, et des injustices que nous subissons de l'entourage.

De ces injustices, nous devons parler publiquement, sachant que la parole est l'arme la plus puissante que nous possédions. Espoir, permets-nous de croire en la Justice !!!

Marcin BIALECKI